



Mises en candidature 2022

Le comité des candidatures de la Société Canadienne des Études Classiques invite les membres à soumettre des candidatures pour **cinq** postes vacants à partir en mai.

- **Vice-président, 2022–2024**
- **Quatre membres du conseil, 2022–2025** ((les membres sortants sont Pierre Bonnechere (Université de Montréal), Sonia Hewitt (Acadia University), Ingrid Holmberg (University of Victoria), and Robert Weir (University of Windsor))

Toutes les mises en candidature doivent être conformes aux règlements de la Société (verso) et être soumises au secrétaire, **le 31 janvier au plus tard**, à l'adresse suivante:

Dr. Christian Raschle, Secretary, CAC/SCEC
courriel: christian.raschle@umontreal.ca

Nous proposons la candidature de _____

au poste de _____

Signatures des parrains :

Nom: _____
en lettres capitales

Nom: _____
en lettres capitales

Date: _____

Date: _____

Je consens à cette mise en candidature.

Signature du candidat: _____ Date: _____

Statuts

6.a) Le bureau de la Société comprend : le président sortant de charge ; le président; le vice-président; le secrétaire; le trésorier; le ou les directeurs de chacune des revues nationales de la Société, *ex officio*

6.b) Le vice-président remplit un mandat de deux ans, à la fin duquel il succède à la fin de son mandat au président en charge, pour un mandat de deux ans, sans autre élection. À la fin de ce mandat, le président sortant continue de siéger au conseil, deux autres années, à titre de président sortant.

6.c) Le secrétaire et le trésorier doivent avoir complété, au moment de leur élection, au moins un mandat à titre de membre du Conseil. À partir de leur élection, ils rempliront un mandat de trois ans à la fin duquel ils seront normalement rééligibles pour un second mandat de trois ans.

7.a) Le conseil de la Société comprend les membres du bureau mentionnés à la section 6a et neuf autres membres élus à l'assemblée générale annuelle de la Société et un membre représentant le Caucus des étudiants aux cycles supérieurs.

7.b) En tout temps, le conseil se compose de membres représentant les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'ouest, avec l'objectif de refléter le caractère national de la Société. Un membre du conseil agit comme représentant du lieu choisi pour la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société. Un membre du conseil agit comme représentant des enseignants d'études classiques au secondaire et des professeurs aux niveaux pre-universitaires au Canada. Le membre représentant le Caucus des étudiants aux cycles supérieurs est choisi par ce dernier lors de son assemblée générale annuelle.

7.c) Tous les membres du conseil ne servant pas comme membres du bureau de la Société servent normalement un seul mandat de trois ans, mais ils pourront itérer la charge si leur candidature est approuvée par le comité de candidatures.

Règlements

5.c) Après la tenue de l'assemblée générale annuelle, la mise en candidature régulière d'un membre en règle de la Société peut être soumise au secrétaire en tout temps avant la date limite prévue, qui sera normalement le 31 janvier de l'année suivante. Bien avant la fin de ce délai, les membres reçoivent le règlement de mise en candidature, la liste des postes vacants au conseil et l'appel officiel de candidatures.

5.d) Chaque mise en candidature régulière est soumise par écrit et signée par deux membres de la Société. Elle doit être accompagnée d'une attestation écrite du consentement du candidat.

5.e) Le secrétaire fait parvenir toutes les mises en candidatures valides au président du comité des candidatures; le comité dresse la liste des candidatures aussitôt que possible après la fin du délai. En cas de vacance, on donne la préférence aux candidats nommés selon la procédure précitée, mais le comité des candidatures a le pouvoir de considérer d'autres candidats de son choix. On doit tenir compte de l'article 7.b des statuts de la Société. Les exigences de cet article peuvent rendre certains membres inéligibles chaque année.

5.f) La liste de candidats dressée par le comité des candidatures est envoyée aux membres de la Société en même temps que les documents relatifs à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. L'élection a lieu lors de cette assemblée. Des nominations spéciales peuvent être ajoutées après la date limite prévue, pourvu que le secrétaire en ait été avisé par écrit au moins deux semaines avant l'assemblée générale. Chacune de ces nominations doit être appuyée par au moins cinq membres de la société et accompagnée d'une attestation écrite du consentement du candidat. Les noms de ces candidats spéciaux paraîtront sur les bulletins de vote appropriés lors de l'élection tenue à l'assemblée générale annuelle, en plus de la liste dressée par le comité des candidatures.